

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Article 1 :

Une enquête publique relative à l'intérêt général de la modification du P.L.U. de la commune de Maxéville aura lieu à compter du 17 septembre 2019 à 10h jusqu'au 17 octobre 2019 à 17h.

Cette enquête publique est préalable à la modification qui doit être approuvée par le Conseil de la Métropole du Grand Nancy.

Article 2 :

M. Gérard CAUQUELIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 3 :

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de Maxéville, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy - bâtiment Chalnot – Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Seront également joints au dossier d'enquête publique les avis des personnes publiques associées à cette procédure et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale. L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site internet du Grand Nancy à l'adresse suivante :

<http://enquetespubliques.grandnancy.eu>

Article 4 :

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations écrites :

- sur les registres mentionnés au précédent article,
- par courrier électronique à l'adresse : GDN_enquetespubliques@grandnancy.eu
- ou adresser un courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Maxéville – 14 rue du 15 septembre 1944 – 54320 MAXÉVILLE.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur assurera en outre trois permanences à la mairie de Maxéville, pour y recevoir les observations écrites ou orales du public :

- mardi 17 septembre 2019 de 10h00 à 12h00,
- samedi 5 octobre 2019 de 10h00 à 12h00,
- jeudi 17 octobre 2019 de 15h00 à 17h00.

Article 6 :

Toute information sur cette procédure pourra être demandée à la Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine de la Métropole du Grand Nancy, immeuble Chalnot, qui en est l'autorité responsable.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, conformément aux articles R123-18 et suivants du code de l'environnement, les registres seront clos par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Métropole du Grand Nancy le dossier avec son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et à la commune de Maxéville. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Métropole du Grand Nancy – Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine, ainsi que sur son site internet, en mairie et à la Préfecture.

Article 9 :

Le présent avis, accompagné de l'arrêté n° URBA0183 du 15 juillet 2019 de Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy prescrivant l'enquête publique, seront affichés en mairie de Maxéville ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy.